

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 11 DECEMBRE 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

Johann AUTHIER (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Valence Romans Drôme Rugby / RC Vannes du vendredi 22 novembre 2019 (J12 PRO D2)

Rapport des officiels

M. Johann AUTHIER a été reconnu coupable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Johann AUTHIER est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu des rencontres disputées par Valence Romans Drôme Rugby, la suspension s'étendra jusqu'au vendredi 13 décembre 2019.

M. Johann AUTHIER sera donc requalifié à compter du samedi 14 décembre 2019.

Par ailleurs, sur la base de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue Nationale de Rugby, **Valence Romans Drôme Rugby est sanctionné d'un avertissement.**

Mathew LUAMANU (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Stade Toulousain / Aviron Bayonnais Rugby Pro du dimanche 1^{er} décembre 2019 (J10 TOP 14)

Carton rouge

M. Mathew LUAMANU a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine.

Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite d'1 semaine.

Par conséquent, **M. Mathew LUAMANU est suspendu 4 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, la suspension s'étendra jusqu'au samedi 28 décembre 2019.

M. Mathew LUAMANU sera donc requalifié à compter du dimanche 29 décembre 2019.

Filimo TAOFIFENUA (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Stade Toulousain / Aviron Bayonnais Rugby Pro du dimanche 1^{er} décembre 2019 (J10 TOP 14)

Carton rouge

M. Filimo TAOFIFENUA a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteur aggravant et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Filimo TAOFIFENUA est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, la suspension s'étendra jusqu'au samedi 21 décembre 2019.

M. Filimo TAOFIFENUA sera donc requalifié à compter du dimanche 22 décembre 2019.

Romain BEZIAN (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Oyonnax Rugby / Colomiers Rugby du 27 septembre 2019, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, AS Béziers Hérault / Colomiers Rugby du 1^{er} novembre 2019, comptant pour la 9^{ème} journée de PRO D2, et USON Nevers Rugby / Colomiers Rugby du 6 décembre 2019, comptant pour la 13^{ème} journée de PRO D2, **M. Romain BEZIAN est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au dimanche 15 décembre.

M. Romain BEZIAN sera donc requalifié à compter du lundi 16 décembre 2019.

Louis MARROU (US CARCASSONNAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Montois Rugby / US Carcassonnaise du 6 septembre 2019, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, Oyonnax Rugby / US Carcassonnaise du 11 octobre 2019, comptant pour la 7^{ème} journée de PRO D2, et US Carcassonnaise / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du 6 décembre 2019, comptant pour la 13^{ème} journée de PRO D2, **M. Louis MARROU est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 13 décembre 2019.

M. Louis MARROU sera donc requalifié à compter du samedi 14 décembre 2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51